

LA DÉCLARATION SOCIALE NOMINATIVE

Le rêve devenu réalité

Après avoir beaucoup fait parler d'elle, la DSN a finalement fait son entrée dans les formalités obligatoires. Promesse de simplification, utilité extrême, rapidité, en un simple revers de raquette les nombreuses déclarations sociales ont été balayées pour laisser la place à un tout nouveau sauveur : la Déclaration Sociale Nominative. Instituée par la loi du 22 mars 2012, la DSN a pour but d'alléger les démarches administratives de plusieurs millions d'entreprises et d'associations qui accomplissent 22 millions de déclarations par an ! Coup de projecteur, en 6 questions, sur ce nouvel outil déjà bien installé.

1 Qu'est-ce que la DSN ?

La DSN est un dispositif de simplification des déclarations sociales pour les employeurs. En effet, elle permet de remplacer toutes les formalités administratives existantes, lourdes et exhaustives et à envoyer de façon dématérialisée, en une seule fois, les données des salariés et de l'entreprise aux organismes concernés. Elle se substitue ainsi aux Déclarations Unifiées de Cotisations Sociales (DUCS) à destination de l'Urssaf et des organismes de retraite complémentaire et de prévoyance, mais également à la Déclaration Automatisée des Données Sociales Unifiées (DADS-U). Elle sert également à déclarer certains événements comme les arrêts maladie, congés maternité et paternité, accidents du travail et maladie professionnelle (demande d'attestation de salaire pour le versement d'indemnités journalières par la CPAM) ou la rupture du contrat de travail (demande d'attestation employeur destinée à Pôle Emploi). La DSN, le nouvel ADSL des déclarations employeurs !

2 Qui est concerné par la DSN ?

La DSN fonctionne non seulement pour toutes les sociétés mais également pour toutes les associations. Tous les employeurs, et notamment les clubs de tennis, doivent donc passer en DSN, devenue obligatoire à partir de cette année. Seule condition : avoir un logiciel de paie compatible. Ensuite, c'est aussi simple que de lancer une balle de tennis, ou presque... Ce nouveau dispositif concerne par ailleurs tous les salariés, indépendamment de leur ancienneté dans l'entreprise ou du montant de leurs rémunérations. Les formalités relatives à tous les salariés d'une association pourront donc être transmises dans les différents organismes via la DSN.

3 À partir de quand la DSN devient-elle obligatoire pour les associations ?

En vigueur depuis 2013 et obligatoire pour les entreprises depuis janvier 2016, la DSN est devenue obligatoire pour les associations depuis janvier 2017.

4 À quoi sert la DSN ?

L'objectif premier de la DSN est sans conteste la simplification et la rapidité des formalités qui pèsent sur les employeurs. C'est un moyen efficace d'éviter la multiplicité des démarches menant souvent à des erreurs et de

lourdes conséquences. C'est la balle de match du gouvernement qui pense avoir trouvé en la DSN un véritable outil d'aide pour tous les employeurs, qui permet d'améliorer la gestion de l'association, réduire les contentieux et surtout permettre de clôturer rapidement la corvée qui fait trembler chaque année les employeurs.

5 Comment fonctionne la DSN ?

L'employeur doit transmettre les montants des rémunérations, des cotisations et contributions sociales, la durée de travail retenue ou établie pour la paie de chaque mois, ainsi que les dates de début et de fin de contrat, de suspension et de reprise du contrat intervenant au cours de ce mois. Le cas échéant, il doit transmettre une régularisation au titre des données inexactes ou incomplètes transmises au cours des mois précédents.



Ainsi, les données collectées et transmises aux organismes concernés serviront au recouvrement des cotisations, des contributions sociales et de certaines impositions, à la vérification de leur montant, à l'ouverture et au calcul des droits des salariés en matière d'assurances sociales, de prévention de la pénibilité et de formation, à la détermination du taux de certaines cotisations ainsi qu'au versement de certains revenus de remplacement.

6 Qui peut vous aider pour la DSN ?

Si vous êtes habitués à confier vos déclarations à un expert-comptable ou à un prestataire de paie, nous vous invitons à vous en rapprocher pour toute question ou aide nécessaire dans votre passage à la DSN. ■

COTISATION

La réévaluation du taux de la franchise de cotisations sociales applicable aux associations sportives s'élève, depuis le 1^{er} janvier 2017, à 126 € par manifestation.

Pour en savoir plus

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez vous rendre sur le site du ministère de l'Économie et des Finances : www.economie.gouv.fr/vous-orienter/entreprise/industrie/declaration-sociale-nominative-generalisee ainsi que le site consacré à la DSN : www.dsn-info.fr

La DSN semble donc être l'outil rêvé de simplification pour les phobiques des formalités administratives. Attention, aucune excuse ne sera plus recevable !